

# Décision unilatérale relative au versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

**SAS FRANCOIS PARENT**

SIRET N° 42042546900029,

Code NAF : 4634Z

Dont le siège social est situé 1 Place de l'Europe - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,  
Président,

La présente décision unilatérale s'inscrit dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (art. 7) modifiée par l'ordonnance n° 2020-385 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 qui prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

L'employeur a souhaité participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés de l'entreprise et ainsi leur permettre de bénéficier de ce dispositif.

La présente décision unilatérale, prise en application des dispositions susvisées, vise à présenter les conditions et modalités d'octroi du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de l'entreprise.

## 1. Champ d'application

La présente décision s'applique à tous les salariés à temps complet ou à temps partiel, quelle que soit la nature du contrat de travail, inscrits à l'effectif de l'entreprise à la date de signature de la présente décision unilatérale de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et ayant perçu au cours de la période référence une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC.

La période de référence est définie comme la période des douze mois précédant la date de versement de la prime.

Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein, le SMIC pris en compte est celui qui correspond à la durée de travail prévue au contrat au titre de la période

Pour les salariés embauchés au cours de la période de référence, le SMIC pris en compte est calculé au regard de leur présence effective dans l'entreprise.

L'entreprise s'engage le cas échéant à informer les entreprises de travail temporaire, ayant mis à disposition du personnel, du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

## 2. Montant de la prime

Le montant maximal de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est de 1000 euros. Cette prime sera modulée de la manière suivante en fonction du **critère de classification** des bénéficiaires visés à l'article 1 :

- La prime est de **500 euros** pour les salariés dont la **classification est inférieure au Niveau II** de la grille de classification de la Convention Collective Nationale Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
- La prime est de **1000 euros** pour les salariés dont la **classification est au moins égale au Niveau II** de la grille de classification de la Convention Collective Nationale Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France

## 3. Principe de non-substitution

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales, contractuelles ou d'usage.

Elle ne peut non plus se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise.

## 4. Modalités de versement

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée le 31 juillet 2020 en un versement unique.

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est constaté sur le bulletin de paie du mois de versement.

Elle ne donne lieu à aucune cotisation et contribution sociale et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

## 5. Information des représentants du personnel et publicité

En cas de présence dans l'entreprise, les institutions représentatives du personnel ont été préalablement informées de la présente décision.

Un exemplaire de la présente décision unilatérale sera remis par la Société à chacun des membres du personnel.

La remise en main propre sera accompagnée de la signature d'une liste d'émargement par chacun de ces membres.

Une copie de la présente décision sera par ailleurs portée à l'attention du personnel par voie d'affichage au sein de l'entreprise.

## 6. Durée de la décision unilatérale

La présente décision unilatérale produit un effet à durée déterminée jusqu'au 31 août 2020 au plus tard. Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des salariés, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral.



Fait à POMMARD, le 10 juillet 2020,

**Pour l'entreprise,  
Monsieur Mathias PARENT,  
Président,**



**Liste d'émargement de la décision unilatérale portant sur le versement d'une  
« Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat »**

Les soussignés de l'entreprise déclarent avoir reçu un exemplaire de la Décision unilatérale de l'employeur portant sur le versement d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » établie en date du 10 juillet 2020.

Nom	Signature
ROBERT BETHUNE	
CHEVAUCHEY Elément	

Fait à POMMARD, le 10 juillet 2020